

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
Châtelaudren-Plouagat

ARRETE MUNICIPAL MOFIFIE n°068/2024
REGLEMENTANT LES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de Châtelaudren-Plouagat

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2023 relative à la coupure de l'éclairage public ;

VU l'arrêté municipal en date du 10 février 2023

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT la demande de l'Union des Commerçants et Artisans de procéder à quelques ajustements horaires ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Châtelaudren-Plouagat sont modifiées à compter du 01 mai 2024, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint dans les rues de la commune de 20h30 à 6h45, à l'exception des rues et zones définies à l'article 3,

Article 3 :

A Plouagat,

- les rues de la Grande Rue (de la place de la mairie à la rue de la forge), de la Forge (jusqu'à la rue Stade), du Stade, de la Grande Villeneuve (jusqu'au 10), de l'Amourette, l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 6h45 tous les jours, sauf le samedi où l'éclairage public sera éteint de Minuit à 6h45.

A Châtelaudren,

- les rues Pasteur, du Général Leclerc (jusqu'à la rue de Trévédry), de Trévédry, de Cochedo (jusqu'au ruisseau de Cochedo), rue Aribart, des Ecoles (du N° 2 au 7), rue Audren (du N° 1 au 5), de la Gare (du N° 1 au 10), du Leff, du Maillet, place du Maillet et Place des Sapeurs-Pompiers, Place de la République (du N° 18 au 34 + du N° 35 au 41), l'éclairage public sera éteint de 20h30 à 6h45 les lundi, mardi, mercredi et jeudi et de 23h00 à 6h45 les vendredi, samedi et dimanche.

- les places de la République (du N° 1 au 33 + du N° 2 au 16), venelle du Lingoyet (N° 2) du Général de Gaulle (côté droit vers la poste 1B + du N° 2 au 6), Rue de la Mairie + parking, impasse Saint Vincent,

rue Rupérou, rue de la cascade, venelle de moulin, rue des moulin, rue Saint Magloire, rue Corlay, rue Berthou (du N° 1 au 32), rue du Canal, de la place Saint-Vincent (ensemble des foyers) et le jardin public (ensemble des foyers), l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 6h45 les lundi, mardi, mercredi, et de Minuit à 6h45 les jeudi vendredi et dimanche, et de 1h00 à 6h45 le samedi.

- les rues du Général Leclerc (du Leff jusqu'à la résidence du Leff), du Lingoyet, venelle du Lingoyet (N° 1), du Goëlo (jusqu'à la rue de Plélo), l'éclairage public sera éteint de 21h30 à 6h30.

Cette mesure est permanente excepté dans des circonstances précisées à l'article 5

Article 5 : En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu à raison de lieu et de durée nécessaires.

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une / insertion dans le bulletin municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de Châtaudren-Plouagat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président du SDE 22
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Châtaudren-Plouagat, le 16 avril 2024

Le Maire,

Olivier BOISSIERE

